

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00645

Numéro SIREN : 422 304 329

Nom ou dénomination : 2 G IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2018 sous le numéro de dépôt 39749

2G IMMO

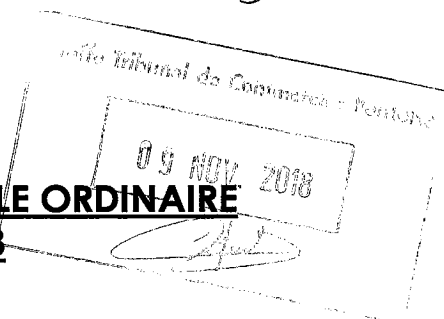
SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 25 000 €

Siège social : 49 la Chapelle Saint Antoine

95300 ENNERY

422 304 329 RCS PONTOISE

39769



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 MARS 2013

L'an deux mille treize,
Le vingt-neuf mars, à dix-huit heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Alain GARCIA GOMEZ**, propriétaire de..... **250 parts**
- **Monsieur Joël GARCIA GOMEZ**, propriétaire de **250 parts**

soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Patrick FORT, représentant I.R.E.C. - Institut de Révision et d'Expertise Comptable, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Monsieur Joël GARCIA GOMEZ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Examen du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012,**
- **Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,**
- **Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Garcia Gomez'.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et **pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2012, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.**

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, **l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2012, s'élevant à 29.702,71€, de la manière suivante :

- **L'intégralité du résultat au compte "Report à Nouveau", soit 29.702,71 €**

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes ou de réserves, au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Alain GARCIA GOMEZ et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS VOTANTS, Monsieur Alain GARCIA GOMEZ s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.



CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Joël GARCIA GOMEZ et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS VOTANTS, Monsieur Joël GARCIA GOMEZ s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

Les mandats de I.R.E.C. - Institut de Révision et d'Expertise Comptable, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean MENINGAND, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, **l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions, ni de nommer de nouveaux commissaires aux comptes.**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIÈME RESOLUTION

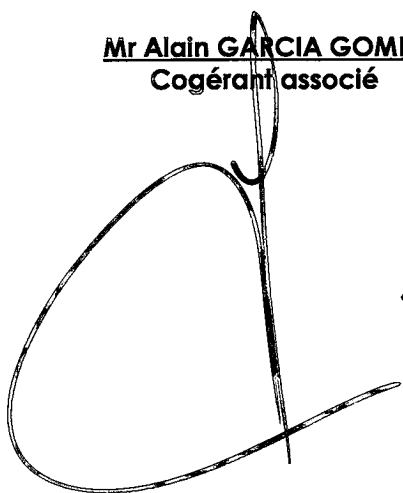
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL QUI, APRÈS LECTURE, A ÉTÉ SIGNÉ PAR LA GERANCE.

Mr Alain GARCIA GOMEZ
Cogérant associé



Mr Joël GARCIA GOMEZ
Cogérant associé

